



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2017

Etaients présents :

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Louis-Jean REVILLARD, Nicole RAVIER, Séverine CHAFFARD Cédric FERRATON, Emilie MIGUET, Aurélien HUMBERT, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Romain BOUCHET, Christian BUNZ, Frank GIBONI, Marie-Louise JACQUET, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Alain LARRAS, Martine ROY, Lionel DUNAND.

Ont donné procuration : Dorine PEREZ-RAPHOZ, Yann BEDONI, Aurélien HUMBERT

Etaients absents : Christian BUNZ (Arrivée à 21h05)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 Décembre 2016

Madame Sylvie MERMILLOD a été désignée secrétaire de séance.



✓ Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble du Conseil Municipal, ainsi qu'à l'ensemble du public présent.



✓ Vote à main levée

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée pour toutes les délibérations.



✓ Approbation du Procès-Verbal du 24 novembre 2016

Le procès-verbal du 24 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité en intégrant la modification demandée par Madame Martine ROY.



FINANCES

✓ Débat d'Orientation Budgétaire

Le Conseil Municipal a tenu son Débat d'Orientation Budgétaire, préalablement au vote du Budget Primitif 2017.

Les conseillers ont pu prendre connaissance, grâce aux documents qui leur ont été envoyés, du contexte économique national avec les principales mesures financières et fiscales découlant de la Loi de Finances pour 2017 concernant les Collectivités Locales, ainsi que des données régionales et départementales relatives au Budget de ces deux entités.

Monsieur le Maire a passé la parole à Monsieur TISSOT, Adjoint aux Finances qui a présenté :

- Les investissements réalisés en 2016
- Les projets d'investissements 2017
- L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement sur plusieurs exercices.
- L'évolution des produits fiscaux avec la prise en compte des nouvelles impositions et évolution de certaines dotations
- L'évolution de la dette
- Le bilan du SPANC

Monsieur le Maire a ensuite ouvert le débat.

✓ Décision Modificative n°4 pour le Budget Principal 2016

❖ **Considérant** qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif 2016 avant la fin de l'exercice 2016 pour intégrer les dépenses imprévues lors du vote du budget et d'ajuster les crédits correspondants à un remboursement de taxe d'aménagement trop perçue par la Commune, et le paiement d'une subvention à l'APE de l'école publique pour un voyage à Helsinki organisé du 30 janvier au 7 février 2017,

Il est donc proposé la décision modificative de crédits ci-après :

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
Immobilisations corporelles	21	-		
Bois et forêts	2117	10 000,00		
		-		
		10 000,00		
Dotations, fonds divers et réserves	10	+ 10 000,00		
Taxe d'aménagement	10226	+ 10 000,00		
Autres charges de gestion courante	65	0,00		
Indemnités des élus	6531	-1 070,00		
Cotisations de sécurité sociale- part patronale	6534	-500,00		
Frais de formation des élus	6535	-500,00		
Subventions de fonctionnement aux associations	6574	+2 070,00		
TOTAL		0,00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les virements de crédits tels que figurant ci-dessus,
- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par la diminution de crédits telle que proposée dans la Décision Modificative n°4 ci-dessus.

✓ **Exécution avant son vote du budget investissement 2017 – autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits en 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section investissement 2016, déduction faite de ceux imputés au chapitre 16 (pour le remboursement de la dette bancaire), conformément au tableau ci-dessous.

CHAPITRES ARTICLES	INTITULES	MONTANT AFFECTE DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS EN 2016
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00
10226	Taxe d'Aménagement	10 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00
202	PLU	10 000,00
2031	Frais d'études	15 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, logiciels	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	750 000,00
211	Terrains	150 000,00
212	Agencements et aménagements terrains : Forêt	25 000,00
213	Constructions	250 000,00
215	Installations, Matériels et outillages techniques, voirie	300 000,00
218	Autres Immobilisations	25 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	650 000,00
2313	Constructions	300 000,00
2315	Installations, Matériels et outillages techniques	350 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	129 364,58
4581	Opérations pour comptes de tiers- dépenses	129 364,58
	TOTAL	1°574 364,58

✓ **Attribution d'une subvention à l'association de parents d'élèves (ape) de l'école publique primaire de cruseilles**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'APE d'un montant de 2070 € pour l'organisation d'un voyage à Helsinki qui aura lieu entre le 30 janvier et le 7 février 2017.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été votés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé » du Budget 2016.

FONCIER

✓ **Cession d'un terrain anciennement cadastré D395 dit « les grands champs » à haute Savoie Habitat et IDEIS**

Afin de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux, en accession sociale et en promotion, le terrain cadastré D 395 a fait l'objet d'une division parcellaire :

- La parcelle D 4670 d'une superficie de 3 488m² et la parcelle D 4674 d'une surface de 94 m² seront cédées par la commune à Haute-Savoie Habitat ; la première étant vendue en vue de la réalisation d'un programme de 30 logements en accession libre,
- La parcelle D 4671 d'une superficie de 4 735 m² sera cédée par la commune à la société IDEIS en vue de la réalisation d'un programme de 26 logements locatifs sociaux et de 15 logements en accession sociale. Par souci d'unité architecturale et environnementale, ainsi que par la présence d'un sous-sol commun, les logements locatifs et en accession sociale réalisés par Haute Savoie Habitat et IDEIS sur la parcelle D 4 671 feront l'objet d'un projet unique en copropriété,
- La parcelle D 4672 d'une superficie de 4 239 m² sera cédée à Haute-Savoie Habitat, puis rétrocédée à la commune après réaménagements réalisés en vue d'accueillir des places de stationnement et un chemin piétonnier,
- La parcelle D 4 673 d'une superficie de 507 m², emprise de la voirie communale dénommée « Rue des Prés Longs » restera la propriété de la commune.

Le plan de division est annexé à la présente.

La promesse de vente en date du 23 février 2016 prévoit également la possibilité d'une substitution partielle d'IDEIS par Haute-Savoie Habitat pour la partie de terrain correspondant aux logements IDEIS, afin de simplifier les modalités d'acquisition et d'éviter une double vente.

Compte tenu de ce qui précède, la Commune de Cruseilles, par la présente cession, procédera à la mise en copropriété de la parcelle cadastrée D 4 671 de la manière suivante :

- 63 332/100 000èmes de lots à construire correspondant aux 26 logements locatifs et à la totalité des garages et caves en sous-sol, soit la totalité du bâtiment A et B ainsi que du sous-sol, devant être cédés à Haute Savoie Habitat,
- 36 668/100 000èmes de lots à construire correspondant aux 15 logements en accession sociale, soit la totalité des bâtiments C, D et E devant être cédés à la Société IDEIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour céder, dans les conditions ci-dessus énoncées et pour un prix total de vente de 1 557 000 € Hors Taxes, à :
 - Haute Savoie Habitat, les parcelles de terrain cadastrées D4670, D4672, D4674 et les 63 332/ 100 000 èmes de tantièmes de droit à construire sur la parcelle D4671, moyennant le prix de 1 324 200 € Hors Taxes,
 - IDEIS, les 36 668/ 100 000 èmes de tantièmes de droit à construire sur la parcelle D4671, moyennant le prix de 232 800 € Hors Taxes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent ainsi que toutes les pièces permettant ces transferts de propriété.

✓ **Acquisition de la parcelle cadastrée A 144 sise la combe isabelle a Mme Marie-Claire VEYRAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Madame Marie-Claire VEYRAT de vendre la parcelle cadastrée A 144 d'une superficie de 2 250 m² à la Commune, car cette parcelle est contiguë à la parcelle déjà communale (A131).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **1 voix contre**,

- **DONNE** son accord pour acquérir la parcelle cadastrée A 144, d'une superficie de 2 250 m², au prix de 1 € le mètre carré hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette acquisition (documents d'arpentage, acte notarié, etc.)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 2017.

✓ **Cession d'une parcelle cadastrée C 164 a Monsieur Ludovic GERMAIN BONNE – lieudit Le Suet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Monsieur Ludovic GERMAIN BONNE d'acquérir la parcelle cadastrée C 164 d'une superficie de 3 m², car cette parcelle est enclavée dans une partie de la parcelle C 162 qu'il vient d'acquérir.

Par courrier reçu le 12 décembre 2016, le Service France DOMAINE a estimé la valeur vénale de ce tènement à 1 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DONNE** son accord pour céder la parcelle C 164, d'une superficie de 3 m², au prix de 1 € le mètre carré soit un montant total de 3 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette vente (documents d'arpentage, acte notarié, etc.)

✓ **Passation d'actes authentiques en la forme administrative : purge des privilèges et des hypothèques**

Dans le cadre des régularisations foncières à venir, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

PERSONNEL

✓ **Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, adjoints d'animation,

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ introduire une part du régime indemnitaire liée aux résultats de l'agent,

Arrivée de Monsieur Christian BUNZ à 21h05.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **INSTAURE** à compter du 1er janvier 2017 une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PREVOIT ET INSCRIT** au budget primitif 2017 les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

✓ **Création d'un poste permanent au service enfance-jeunesse grade : Adjoint Administratif Territorial**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations n°2015/92 en date du 1^{er} octobre 2015 et n°2016/77 en date du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste temporaire pour accroissement d'activité au sein du service Enfance/Jeunesse de la Commune sur la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose de transformer ce poste en un poste permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Vu le tableau des effectifs :**
- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un poste sur le grade d'Adjoint Administratif à temps non complet (50%).
- **PRECISE** que les crédits seront prévus lors du vote du Budget Primitif 2017.

✓ **Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et création d'un poste de Rédacteur Territorial**

Au titre de l'année 2016, un agent communal a été admis et inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne. Par conséquent, il est proposé de faire évoluer le poste concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE à compter du 1^{er} Janvier 2017 :**
 - ⇒ de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
 - ⇒ de créer un poste de Rédacteur Territorial, à temps complet

ADMINISTRATION COMMUNALE

✓ **Mise à disposition de la salle d'animation du collège**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modalités décrites ci-dessus de mise à disposition, par le Conseil Départemental de Haute Savoie, de la salle d'animation du collège,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention établie pour 2017, relative à l'utilisation de la Salle d'animation du Collège pour des projections cinématographiques, pour des séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, pour l'organisation de conférences ou tout autre évènement.

✓ **Transfert du site des Ponts de la Caille vers la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2016/66 en date du 7 juillet 2016, le présent Conseil Municipal a approuvé le principe du transfert, vers la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC), du site des Ponts de la Caille, à compter du 1^{er} janvier 2017 et par délibération en date du 17 mai 2016, la CCPC s'est également positionnée pour le transfert de cette infrastructure, afin d'y développer des activités touristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **CONFIRME** le principe du transfert vers la CCPC des aménagements extérieurs du Site des Ponts ci-dessus cité à compter du 1^{er} janvier 2017, dans les conditions fixées par la délibération n°2016-66 du 7 juillet 2016,
- **APPROUVE** le report du transfert du bâtiment « Bistrot des Ponts » à la date de réception des travaux de réhabilitation de celui-ci,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition.

✓ **Convention de mise à disposition des terrains de tennis et du chalet d'accueil**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune met à la disposition de l'association « Tennis Club de Cruseilles » les équipements de tennis, situés au lieudit « Parc des Dronières », appartenant au domaine privé communal et constitués de :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la mise à disposition des équipements ci-après à l'association « Tennis Club de Cruseilles » :
 - 3 courts de tennis sur les parcelles cadastrées B1921 et B1922
 - un chalet d'accueil et un espace « mur d'entraînement sur la parcelle cadastrée B1918.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, valable pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

DIVERS

✓ **Mutualisation avec le Conseil Départemental des vérifications périodiques obligatoires de bâtiments préfabriqués communaux situés dans l'emprise du collège**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des bâtiments préfabriqués communaux composés de salles utilisées pour la garderie périscolaire sont situés sur l'emprise foncière du collège.

Monsieur le Principal du collège propose donc à la commune de s'acquitter auprès du collège du montant des dépenses correspondant aux vérifications périodiques obligatoires en matière de sécurité (montant indicatif : 750 € en 2015)

La facture devra faire apparaître clairement les prestations correspondantes aux vérifications périodiques effectuées au sein des bâtiments préfabriqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention relative à une mutualisation des vérifications périodiques obligatoires de sécurité avec le collège Louis ARMAND dans les conditions décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et à la renouveler par reconduction expresse à compter du 1^{er} janvier 2018.

✓ **Entretien des poteaux incendie par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles**

Pour permettre à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles d'assurer la maintenance des poteaux incendie de la Commune, une convention doit être établie entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention proposée et le montant estimatif des prestations résultantes,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces travaux de maintenance, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.